

COMMUNE DE REVEROLLE



Annexe 1

au

Règlement communal sur la gestion des déchets

2018



Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie

Les horaires d'ouverture (variables en fonction de la saison d'été et d'hiver) de la déchetterie intercommunale de Sous-Chaniaz sont annoncés deux fois par année, selon les communications officielles de la Municipalité.

2. Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères se fera par l'entreprise mandatée par la Commune dans les conteneurs situés aux divers points officiels de ramassage.

3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

- Déchets urbains encombrants : déchets de plus de 60 cm de diamètre trop encombrants pour être mis dans un sac.
- Verre trié par couleur
- PET
- Bouteilles de lait
- Papier – carton
- Ferraille - fer blanc - alu de ménage - capsules Nespresso
- Bois
- Huiles végétales et minérales
- Déchets végétaux
- Déchets inertes
- Textiles
- Les appareils électriques et électroniques - téléviseurs - ordinateurs - radios...
- Les appareils électroménagers - réfrigérateurs - congélateurs - four micro-ondes...
- Les piles
- Les tubes fluorescents
- Les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...
- L'amiante (Seule la quantité pouvant être contenue dans le sac spécial amiante est acceptée. Vous pouvez vous procurer ce sac vers le responsable de la déchetterie).



4. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 cm.

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur. Les ménages retournent, en priorité aux points de vente, les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Les petites quantités de déchets spéciaux ménagers, non repris par les points de ventes, sont déposées à la déchetterie intercommunale de Chaniaz. Pour gérer au mieux les coûts nous vous encourageons à le faire au maximum.

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient ce genre de déchet à la déchetterie.

Les déchets ménagers/organiques sont proscrits, toutefois pour la Commune de Reverolle, des conteneurs sont mis à disposition dans le village.

5. Situations spéciales

Les sociétés locales, entreprises et personnes privées organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Reverolle sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais. La Municipalité peut, de cas en cas et à la demande de l'organisateur, décider de l'exonération totale ou partielle des frais y relatifs.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de travaux de construction/rénovation au bénéfice d'un permis de construire, les déchets y relatifs sont à la charge du détenteur et sont dirigés par ses soins sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

Les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, temporaire ou définitive ainsi que les personnes âgées peuvent faire évacuer leurs ordures et/ou déchets par le biais de l'employé communal sur simple appel au Greffe durant les heures d'ouverture.

6. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la Commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la Commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la Commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination des grandes quantités de déchets, produits ou non sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.



7. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierres)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Toutefois, ceux provenant de transformations de petite importance (maximum 1m³) ne nécessitant aucune autorisation communale (permis de construire) sont acceptés à la déchetterie.

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur, à une entreprise de démolition et recyclage de véhicules,....

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz. La taxe perçue par Valorsa et facturée à la Commune de Reverolle sera refacturée au propriétaire.

10. Feux

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Le règlement de Police en vigueur sur la Commune de Reverolle, datant de 2003, art. 61, 62, 63 et 64 fait foi.

Le brûlage des pneus et autres déchets est interdit. Les artisans et les entreprises ayant de grandes quantités de pneus à éliminer doivent les acheminer, à leur frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

11. Déchets ménagers et végétaux

Les ménages compostent, autant que possible, les déchets organiques en petite quantité, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine crus et cuits et les acheminent vers les containers prévus à cet effet aux trois emplacements de collecte communaux. Le règlement concernant les déchets ménagers & végétaux est disponible sur simple demande au Greffe par courriel ou durant les heures d'ouverture.



12. Financement

La Commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets. Cette taxe, inchangée depuis 2013, est actuellement fixée à :

- 80.00 CHF par an et par habitant
- 160.00 CHF par an et par résidence secondaire
- 80.00 CHF par an et par entreprise sise sur le territoire communal

Par entreprise, il est entendu :

- Les agriculteurs en activité, au bénéfice d'un no. d'exploitation
- Ainsi que tous ceux inscrits au Registre du Commerce
- Pour les sociétés partageant les mêmes locaux, la taxe de CHF 80.- est répartie entre elles.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'auprès de votre administration communale, au tarif officiel en vigueur (www.vaud-taxeausac.ch).

13. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 2 rouleaux de 10 sacs de 35 l. seront offerts, par enfant à sa naissance et durant sa deuxième et troisième année
- 2 rouleaux de 10 sacs de 35 l. par semestre seront offerts aux personnes incontinentes, sur présentation de l'original d'une attestation médicale valable 6 mois

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

14. Arrivée dans la Commune ou départ

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne se fera que sur demande écrite du débiteur concerné dans un délai de 90 jours suivant le départ de la Commune.



Commune de Reverolle
2018

15. Contrôle

Un mandat permanent est confié au responsable de la déchetterie et aux employés communaux pour contrôler le respect du règlement, des présentes directives et pour dénoncer tout contrevenant aux autorités Municipales.

Au besoin, d'autres personnes pourront être mandatées pour ce contrôle.

16. Infractions

Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 18 du règlement communal sur la gestion de déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

- Usage de sac non officiel : CHF 250.00 par cas
- Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet : CHF 200.00 par cas
- Dépôt des déchets encombrants sur le domaine public CHF 200.00 par cas
- Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères CHF 200.00 par cas
- Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc. CHF 200.00 par cas
- Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Reverolle par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune CHF 200.00 par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité en séance du 3 décembre 2018. Elles entrent en vigueur immédiatement et restent valides jusqu'à leur prochaine modification.

Au nom de la Municipalité

Aurel Matthey

Le Syndic



Claudia Madern

La Secrétaire